



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 11 du 17 mars 2022

SOMMAIRE

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation par intérim
arrêté du 31-1-2022 (NOR : ESRR2205805A)

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation
arrêté du 18-2-2022 (NOR : ESRR2205883A)

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation
arrêté du 18-2-2022 (NOR : ESRR2205884A)

Nomination

Directeur général des services de l'université Montpellier (groupe supérieur)
arrêté du 21-2-2022 (NOR : ESRD2206447A)

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation
arrêté du 24-2-2022 (NOR : ESRR2205881A)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres nommés au Conseil national des universités : modification
arrêté du 7-2-2022 (NOR : ESRH2205885A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Limoges

arrêté du 15-2-2022 (NOR : ESRH2206784A)

Services régionaux académiques

Création d'un service de région académique des systèmes d'information dans la région académique Hauts-de-France

arrêté du 14-2-2022 (NOR : MENG2206539A)

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Île-de-France

arrêté du 14-2-2022 (NOR : MENG2206541A)

Services régionaux académiques

Création du service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Occitanie

arrêté du 14-2-2022 (NOR : MENG2206543A)

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université de Lorraine

avis (NOR : ESRS2205234V)

Vacance de poste

Directeur ou directrice de Polytech Orléans - École polytechnique de l'université d'Orléans

avis (NOR : ESRS2207238V)

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'École polytechnique universitaire de Marseille (Polytech Marseille)

avis (NOR : ESRS2205804V)

Vacance de sièges

Remplacement de membres élus de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

avis (NOR : ESRR2205235V)

Vacance de sièges

Conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique

avis (NOR : ESRR2206460A)

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation par intérim

NOR : ESRR2205805A
arrêté du 31-1-2022
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 31 janvier 2022, Fabienne Giard, ingénieure de recherche hors classe, est nommée déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation par intérim pour la région des Hauts-de-France à compter du 1er février 2022.

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRR2205883A
arrêté du 18-2-2022
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 18 février 2022, Martine Bonnaure-Mallet est renouvelée dans ses fonctions de déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne pour trois ans, à compter du 1er mars 2022. Le poste est localisé à Rennes.

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRR2205884A
arrêté du 18-2-2022
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 18 février 2022, Nadine Marchandé est renouvelée dans ses fonctions de déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans, à compter du 1er mars 2022. Le poste est localisé à Nice.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université Montpellier (groupe supérieur)

NOR : ESRD2206447A
arrêté du 21-2-2022
MESRI - DE 1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 février 2022, Bruno Fabre, professeur des universités de classe exceptionnelle, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Montpellier (groupe supérieur), pour une période de quatre ans, du 1er mars 2022 au 28 février 2026.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRR2205881A
arrêté du 24-2-2022
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 24 février 2022, Abel Hiol, professeur des universités, est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région de La Réunion pour trois ans, à compter du 1er mars 2022.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres nommés au Conseil national des universités : modification

NOR : ESRH2205885A
arrêté du 7-2-2022
MESRI - DGRH A2-2

Vu décret n° 92-70 du 16-1-1992 ; arrêté du 19-3-2010 ; arrêté du 25-11-2019

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 25 novembre 2019 susvisé, relative à la nomination des membres titulaires du collège des professeurs du conseil national des universités est ainsi modifiée :

Section 04 :

Supprimer :

Catherine Achin

Éric Darras

Ajouter :

Delphine Dulong

Monsieur Daniel Mouchard

Section 09 :

Supprimer :

Marie Emmanuelle Plagnol

Ajouter :

Ioana Marasescu-Galleron

Section 12 :

Supprimer :

Madame Friederike Spitzl Dupic

Ajouter :

Hans-Peter Stark

Section 13 :

Supprimer :

Serge Rolet

Ajouter :

Catherine Géry

Section 19 :

Supprimer :

Philippe Chanial

Ajouter :

Vincent Simoulin

Section 25 :

Supprimer :

Alessandra Sarti

Ajouter :

Erwan Rousseau

Section 60 :

Supprimer :

Claire Lartigue

Ajouter :

Jean-Yves Dantan

Section 69 :

Supprimer :

Emiliano Macaluso

Ajouter :

Sylvie Raison

Article 2 - L'annexe II du même arrêté, relative à la nomination des membres titulaires du collège des maîtres de conférences du Conseil national des universités est ainsi modifiée :

Section 01 :

Supprimer :

Elsa Supiot

Ajouter :

Ronan Bernard-Moneret

Section 06 :

Supprimer :

Delphine Rosier-Bereni

Ajouter :

Kirsten Burkhardt

Section 16 :

Supprimer :

Françoise Anceaux-Chavatte

Samuel Lebaz

Ajouter :

Guillaume Dezecache

Florence Terrade

Section 18 :

Supprimer :

Luc Dall'Armellina

Ajouter :

Delphine Robic-Diaz

Section 19 :

Supprimer :

Milena Doytcheva

Delphine Thivet

Ajouter :

Madame Frédérique Giraud

Christelle Dormoy-Rajramanan

Section 23 :

Supprimer :

Leila Vignal

Ajouter :

Aline Garnier

Section 24 :

Supprimer :

Élodie Castex

Ajouter :

Isabelle Degrémont

Section 25 :

Supprimer :

Madame Jasmin Raissy

Ajouter :

Élise Goujard

Section 27 :

Supprimer :

Julien Lesca

Ajouter :

Ludovic Hamon

Section 30 :

Supprimer :

Yannick Dumeige

Ajouter :

Isabelle Compagnon

Section 32 :

Supprimer :
Mohamed Mehiri

Ajouter :
Fabrice Dénès

Section 71 :

Supprimer :
Aude Seurrat de La Boulaye-Beaulier

Ajouter :
Juliette Charbonneaux

Article 3 - L'annexe III du même arrêté, relative à la nomination des membres suppléants du collège des professeurs du Conseil national des universités, est ainsi modifiée :

Section 04 :

Supprimer :
Delphine Dulong
Monsieur Daniel Mouchard
Jacobo Grajales Lopez

Ajouter :
Hélène Combes
Jean-Michel Eymeri-Douzans

Section 06 :

Ajouter :
Julien Cusin

Section 09 :

Supprimer :
Christine Bénévent
Ioana Marasescu-Galleron

Ajouter :
Monsieur Glenn Roe

Section 10 :

Ajouter :
Fiona Mc Intosh-Varjabedian

Section 12 :

Supprimer :
Hans-Peter Stark

Ajouter :
Madame Pascale Cohen-Avenel

Section 13 :

Supprimer :
Catherine Géry

Ajouter :
Cécile Vaissié

Section 18 :

Supprimer :
Guy Freixe

Section 19 :

Supprimer :
Nathalie Mons-Diot

Section 20 :

Supprimer :
Emma Aubin-Boltanski

Ajouter :
Monica Heintz

Section 23 :

Supprimer :
Christian Pihet

Ajouter :
Monsieur Pascal Clerc
Hélène Mainet

Section 24 :

Supprimer :

Brigitte Bertoncello

Ajouter :

Sonia Guelton

Section 25 :

Supprimer :

Erwan Rousseau

Section 28 :

Supprimer :

David Dean

Ajouter :

Madame Vassiliki Voliotis

Section 36 :

Supprimer :

Ulrich Achauer

Section 37 :

Supprimer :

Anne Mangeney

Ajouter :

Karine Deboudt

Section 60 :

Supprimer :

Jean-Yves Dantan

Ajouter :

Fabien Anselmet

Sylvie Yotte

Section 69 :

Supprimer :

Sylvie Raison

Ajouter :

Laurent Nagle

Clémentine Vignal

Section 70 :

Ajouter :

Madame Muriel Frisch

Section 73 :

Supprimer :

Jean-Paul Pellegrinetti

Ajouter :

Karin Ueltschi-Courchinoux

Article 4 - L'annexe IV du même arrêté, relative à la nomination des membres suppléants du collège des maîtres de conférences du Conseil national des universités, est ainsi modifiée :

Section 01 :

Supprimer :

Ronan Bernard-Moneret

Ajouter :

Alain Devers

Section 05 :

Supprimer :

Bruno Tinel

Ajouter :

Anne Briand

Section 06 :

Supprimer :

Kirsten Burkhardt

Section 11 :

Ajouter :

Madame Dunlaith Bird

Section 12 :

Supprimer :

Madame Andrée Lerousseau

Ajouter :

Monsieur Dominique Dias

Section 16 :

Supprimer :

Jean Baratgin

Florence Terrade

Ajouter :

Sylvain Delouvé

Laurence Picard

Section 18 :

Supprimer :

Madame Delphine Robic-Diaz

Section 19 :

Supprimer :

Christelle Dormoy-Rajramanan

Madame Frédérique Giraud

Nadège Vezinat

Ajouter :

Elsa Martin

Patricia Vannier

Section 20 :

Supprimer :

Sandrine Musso

Section 22 :

Supprimer :

Stéphane Frioux

Jérôme Loiseau

Ajouter :

Jean-Michel Guieu

Section 23 :

Supprimer :

Aline Garnier

Ajouter :

Karine Emsellem

Section 24 :

Supprimer :

Isabelle Degrémont

Ajouter :

Charlotte Da Cunha

Section 25 :

Supprimer :

Alain Couvreur

Élise Goujard

Nicolas Tholozan

Ajouter :

Enrica Floris

Lisette Jager

Marion Le Gonidec

Section 27 :

Supprimer :

Ludovic Hamon

Monsieur Gwénolé Lecorvé

Alessia Milani

Ajouter :

Monsieur Ahcene Bounseur

Madame Angeliki Kritikakou

Yoann Pigné

Section 28 :

Supprimer :

Jean-Michel Chauveau

Ajouter :

Jean-Noël Aqua

Section 30 :

Supprimer :

Isabelle Compagnon

Section 32 :

Supprimer :

Fabrice Dénès

Ajouter :

Christophe Morin

Section 34 :

Supprimer :

Géraldine Bourda

Ajouter :

Isabelle Joncour

Section 63 :

Supprimer :

Carole Pertusa

Ajouter :

Pierre Sabouroux

Section 65 :

Supprimer :

Clotilde Billottet

Ajouter :

Alessandra Occhialini-Cantet

Section 71 :

Supprimer :

Juliette Charbonneaux

Monsieur Maxime Cervulle

Ajouter :

Erica Guevara

Philippe Useille

Section 72 :

Ajouter :

Madame Andrée Bergeron

Section 74 :

Supprimer :

Nathalie Petitfaux

Ajouter :

Caroline Martin

Article 5 - Les annexes prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté sont publiées sur le site GALAXIE (<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cnu.html>) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Article 6 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 7 février 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Limoges

NOR : ESRH2206784A
arrêté du 15-2-2022
MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié et notamment article 4 ; consultation du comité technique de l'université de Limoges du 21-1-2022

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Limoges est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - La présidente de l'université de Limoges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 février 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Informations générales

Services régionaux académiques

Création d'un service de région académique des systèmes d'information dans la région académique Hauts-de-France

NOR : MENG2206539A

arrêté du 14-2-2022

MENJS - MESRI - SG-PAT-DPL

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 222-16-4, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment article 11 ; arrêté du 23-10-2020 ; avis du comité régional académique du 15-12-2021 ; avis des comités techniques spéciaux académiques des académies d'Amiens et de Lille, réunis conjointement le 20-1-2022 ; avis des comités techniques académiques des académies d'Amiens et de Lille réunis conjointement le 31-1-2022

Sur proposition de la rectrice de la région académique Hauts-de-France

Article 1 - Il est créé, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional académique des systèmes d'information dénommé « direction régionale académique des systèmes d'information » (DRA-SI). La direction régionale académique des systèmes d'information est placée sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 - La direction régionale académique des systèmes d'information a vocation à répondre aux grands enjeux auxquels sont confrontés les services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sur le plan de la transformation numérique.

Elle définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la région académique. Son action vise à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif à l'échelle de la région académique Hauts-de-France et des deux académies d'Amiens et de Lille qui la composent.

À ce titre, elle exerce principalement les missions suivantes, pour l'ensemble des académies et la région académique :

- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information en lien avec les collectivités territoriales et la délégation régionale académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des deux académies et/ou de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner l'évolution des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des deux académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

Par ailleurs, il est confié à la direction régionale académique des systèmes d'information des missions nationales au titre desquelles la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH) exercent leur autorité fonctionnelle, dans leurs domaines de compétences respectifs.

La DRA-SI assure une liaison permanente avec la délégation régionale académique au numérique éducatif (Drane), pour coordonner son action en relation avec le numérique éducatif dont cette délégation a la charge. Le programme de travail de la DRA-SI est validé chaque année en comité régional académique. Il détermine notamment l'articulation entre les besoins régionaux et académiques.

Article 3 - La direction régionale académique des systèmes d'information est organisée en bi-sites, sur les deux sites des rectorats d'Amiens et de Lille. Son siège est situé au rectorat de l'académie de Lille. Elle est constituée de départements de dimension régionale, comportant des pôles d'expertise implantés sur les deux sites des rectorats.

Une gouvernance régionale associant le secrétaire général de la région académique et les secrétaires généraux des académies d'Amiens et de Lille est mise en place.

Article 4 - La direction régionale académique est dirigée par un chef de service, directeur régional académique des systèmes d'information, qui est assisté de deux adjoints placés sous son autorité hiérarchique.

Le directeur régional académique coordonne l'action des départements sur les deux sites d'implantation de la DRA-SI. Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés au sein de la DRA-SI, indépendamment de leur site d'exercice.

Article 5 - L'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information est implanté au rectorat de l'académie de Lille ; ceux de ses deux adjoints sont implantés respectivement au rectorat de l'académie d'Amiens et au rectorat de l'académie de Lille.

Article 6 - Le chef du service régional académique des systèmes d'information établit avec ses adjoints un projet de service pluriannuel et remet chaque année à chacun des recteurs un rapport d'activité dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 7 - La direction régionale académique comprend à sa date de création l'ensemble des moyens affectés aux deux directions académiques des systèmes d'information d'Amiens et de Lille. La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par la rectrice de région académique, en lien avec le recteur d'académie d'Amiens, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 8 - La rectrice de la région académique Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Informations générales

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Île-de-France

NOR : MENG2206541A

arrêté du 14-2-2022

MENJS - MESRI - SG-PAT-DPL

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment article 11 ; arrêté du 23-10-2020 ; avis du comité régional académique du 18-11-2021 ; avis des comités techniques académiques des académies de Créteil, Paris et Versailles, réunis conjointement le 25-1-2022

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France

Article 1 - Il est créé, dans la région académique Île-de-France, un service régional académique des systèmes d'information dénommé « direction régionale académique des systèmes d'information » (DRA-SI).

La direction régionale académique des systèmes d'information est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, et par délégation, sous l'autorité fonctionnelle de la rectrice de l'académie de Versailles.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 - La direction régionale académique des systèmes d'information définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la région académique. Son action vise à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif à l'échelle de la région académique Île-de-France et des trois académies de Créteil, Paris et Versailles qui la composent. À ce titre, elle exerce principalement les missions suivantes, pour l'ensemble des académies et la région académique :

- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information en lien avec les collectivités territoriales et la délégation régionale académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des académies et/ou de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner la transformation des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des trois académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

Par ailleurs, il est confié à la direction régionale académique des systèmes d'information des missions nationales au titre desquelles la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (Semsirh) exercent leur autorité fonctionnelle, sur leurs domaines de compétences respectifs.

Article 3 - La direction régionale académique des systèmes d'information dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. Son siège est situé au rectorat de l'académie de Versailles. La gouvernance régionale de la direction des systèmes d'information associe, aux côtés du secrétaire général de région académique, les deux secrétaires généraux d'académie de Créteil et de Versailles et le secrétaire général d'académie pour l'enseignement scolaire de Paris.

Article 4 - La direction régionale académique est dirigée par un chef de service, directeur régional académique

des systèmes d'information.

L'emploi de directeur régional académique est implanté au rectorat de l'académie de Versailles. Il est assisté par deux adjoints, en poste dans les académies de Créteil et de Paris. Ces deux adjoints sont respectivement responsables de la partie du service implantée dans les académies de Créteil et de Paris.

Le directeur régional académique a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites.

Article 5 - La direction régionale académique est constituée des services académiques des systèmes d'information tels qu'ils étaient composés au 1er septembre 2021.

La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie de Créteil et Versailles, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 6 - Le chef du service régional académique des systèmes d'information établit avec ses adjoints un projet de service pluriannuel et remet chaque année à chacun des recteurs un rapport d'activité dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 7 - Le recteur de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Informations générales

Services régionaux académiques

Création du service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Occitanie

NOR : MENG2206543A
arrêté du 14-2-2022
MENJS - MESRI - SG-PAT-DPL

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 222-16-4, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment article 11 ; arrêté du 23-10-2020 ; avis du comité régional académique en date du 1-10-2021 ; avis des comités techniques académiques de Montpellier et de Toulouse réunis conjointement le 16-12-2021 ; avis des comités techniques spéciaux académiques de Montpellier et de Toulouse, réunis conjointement le 1-12-2021

Sur proposition de la rectrice de région académique Occitanie

Article 1 - Il est créé, dans la région académique Occitanie, un service régional académique des systèmes d'information dénommé « direction régionale académique des systèmes d'information » (DRA-SI).

La direction régionale académique des systèmes d'information est placée sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 - La direction régionale académique des systèmes d'information définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la région académique. Son action vise à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif à l'échelle de la région académique Occitanie et des deux académies de Montpellier et de Toulouse qui la composent.

À ce titre, elle exerce principalement les missions suivantes, pour l'ensemble des académies et la région académique :

- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information en lien avec les collectivités territoriales et la délégation régionale académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des deux académies et/ou de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner l'évolution des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des deux académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

En outre, il est confié à la direction régionale académique des systèmes d'information des missions nationales au titre desquelles la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (Semsirh) exercent leur autorité fonctionnelle, dans leurs domaines de compétences respectifs.

Article 3 - La direction régionale académique des systèmes d'information dispose d'une implantation dans chacune des deux académies de la région académique. Son siège est situé au rectorat de l'académie de Toulouse.

Une gouvernance régionale associant le secrétaire général de la région académique et les secrétaires généraux des académies de Montpellier et de Toulouse est mise en place afin d'assurer le fonctionnement de la direction régionale académique.

Article 4 - La direction régionale académique est dirigée par un chef de service, directeur régional académique des systèmes d'information.

L'emploi de directeur régional académique est implanté au rectorat de l'académie de Toulouse. Il est assisté par deux adjoints, en poste dans les académies de Montpellier et de Toulouse. Les deux adjoints sont respectivement responsables de la partie du service régional académique implantée dans les académies de Montpellier et de Toulouse.

Le directeur régional académique a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les deux sites.

Article 5 - La direction régionale académique est constituée des services académiques des systèmes d'information tels qu'ils étaient composés au 1er septembre 2021.

La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par la rectrice de région académique, en lien avec le recteur d'académie de Toulouse, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 6 - Le chef du service régional académique des systèmes d'information établit avec ses adjoints un projet de service pluriannuel et remet chaque année à chacun des recteurs un rapport d'activité dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 7 - La rectrice de la région académique Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait à Paris le 14 février 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Informations générales

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université de Lorraine

NOR : ESRS2205234V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois, école interne à l'université de Lorraine, sont déclarées vacantes au 31 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation, devront parvenir, sous pli recommandé, dans un délai de trois semaines (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à **monsieur le président du conseil de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois - 27, rue Philippe Seguin - BP 21042 - 88051 Épinal Cedex 9** et à l'adresse électronique suivante : daj-elections-contact@univ-lorraine.fr.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier à la **présidence de l'université de Lorraine - DAJ - 34, cours Léopold - CS 25233 - 54052 Nancy Cedex** ainsi qu'au **ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris cCdex 05** et par mail à sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur ou directrice de Polytech Orléans - École polytechnique de l'université d'Orléans

NOR : ESRS2207238V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École polytechnique de l'université d'Orléans sont déclarées vacantes à compter du 1er mars 2022.

Conditions d'emploi

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories des personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Description de l'école

L'École polytechnique de l'université d'Orléans est une composante de l'université d'Orléans, ayant le statut d'école interne conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation.

150 personnels sont affectés à l'école, qui accueille 1 350 étudiants, répartis dans sept spécialités d'ingénieurs et un parcours intégré des écoles d'ingénieur Polytech.

Missions principales

Le directeur de l'école bénéficie d'une large délégation de responsabilités.

Il est chargé d'assurer la direction et le pilotage de l'école et est garant de la cohérence globale des activités de l'école.

Il est responsable de la préparation et de l'exécution du budget et de la gestion des moyens communs qui lui sont alloués.

Il est chargé d'assurer la représentation de cette structure vis-à-vis des instances de ses tutelles.

Profil du candidat recherché

Le directeur de l'école devra réunir les qualités suivantes :

- vision à long terme ;
- grande qualités relationnelles ;
- aptitude au consensus ;
- sens de l'intérêt général ;
- sens aigu de l'organisation ;
- expérience avérée et réussie de management d'équipe ;
- connaissance des structures universitaires ;
- expérience souhaitable d'enseignement en écoles d'ingénieurs ou universités.

Procédure à suivre pour faire acte de candidature

Les dossiers de candidature, constitués d'une lettre de motivation assortie d'une déclaration d'intention, d'un projet à cinq ans pour l'école et d'un curriculum vitae détaillé comprenant une notice des titres et travaux devront être adressés, sous pli recommandé, dans un délai de trois semaines (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à :

Monsieur le président de l'université d'Orléans Château de la Source

Avenue du Parc Floral BP 6749

45067 Orléans Cedex 2

Parallèlement, les candidatures devront être transmises par courriel aux adresses suivantes : president@univ-orleans.fr, drh@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr.

Dans ce même délai, les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de

l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités suivantes :

- examen des dossiers par le conseil d'école, en présence du président de l'université, pour sélection des candidats qui seront auditionnés ;
- audition des candidats présélectionnés par les membres du conseil d'école en présence du président de l'université ou de son représentant ;
- les candidats présélectionnés pour l'audition auront la possibilité d'organiser une rencontre avec l'ensemble des personnels de Polytech Orléans, avant la phase audition.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'École polytechnique universitaire de Marseille (Polytech Marseille)

NOR : ESRS2205804V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École polytechnique universitaire de Marseille (Polytech Marseille), école interne à l'université d'Aix-Marseille, sont déclarées vacantes à compter du 2 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil de l'école, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de quatre semaines à compter de la date de publication (date de la poste faisant foi) du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à la présidence d'Aix-Marseille Université - Cabinet de la présidence - Campus Pharo - Bâtiment A - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille et aussi par courrier électronique à l'adresse suivante : presidence@univ-amu.fr

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr

Informations générales

Vacance de sièges

Remplacement de membres élus de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2205235V
avis
MESRI - DGRI SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Commission interdisciplinaire 52 : Environnements sociétés : du savoir à l'action

2 - Sièges - Collège A

2 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 53 : Sciences en société: production, circulation et usages des savoirs et des technologies

4 - Sièges - Collège A

3 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 54 : Phénomènes fondamentaux et propriétés collectives du vivant: développements instrumentaux, expériences et modèles physiques

3 - Sièges - Collège B

Les candidatures doivent être établies en un **fichier unique** incluant le formulaire de déclaration de candidature annexé à la présente avec signature manuscrite, accompagné d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (secr-sgcn@cns-dir.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN - 3, rue Michel Ange - 75016 PARIS) **avant le 7 avril 2022 à 18 h 00.**

Le formulaire de déclaration de candidature pour les commissions interdisciplinaires est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf.

Annexe

↪ *Déclaration de candidature à une commission interdisciplinaire*

ANNEXE ⁽¹⁾
DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UNE
COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE

IMPORTANT : Joindre dans un fichier unique le formulaire déclaration de candidature, un curriculum vitae et le cas échéant, la liste des travaux et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la CID

Collège

Intitulé de la CID

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Instance du Comité national à laquelle vous appartenez

Fait à,

le

Signature

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :

OUI

Informations générales

Vacance de sièges

Conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2206460A
avis
MESRI - DGRI SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Conseil scientifique d'institut : Institut de physique

1 siège - Collège électoral B2

Conseil scientifique d'institut : Institut écologie et environnement

1 siège - Collège électoral A1

Les candidatures doivent être établies en un **fichier unique** incluant le formulaire de déclaration de candidature annexé à la présente avec signature manuscrite, accompagné d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (SGCN.Secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN - 3, rue Michel-Ange - 75016 Paris), **avant le 7 avril 2022 à 18 h 00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf

Annexe

↪ *Formulaire de déclaration de candidature à un conseil scientifique d'institut du Comité national de la recherche scientifique*



DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UN CONSEIL SCIENTIFIQUE D'INSTITUT DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : Joindre dans un fichier unique le formulaire déclaration de candidature, un curriculum vitae et le cas échéant, la liste des travaux et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

- (1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Intitulé du conseil scientifique

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national, si oui, précisez la période

De _____ à _____

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Etes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?

OUI

NON

Etes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?

OUI

NON

Adresse professionnelle

Unité

Laboratoire

Service

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

N° du poste

Courriel

Adresse personnelle

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Courriel

Fait à

, le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
■ Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI